## **Etude de Me PAOLETTI**

## Commune de ROGLIANO

# AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de L'acte : 31 juillet 2023

Suivant acte reçu par Me Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire au sein de l'Office Notarial de ROGLIANO (Haute-Corse), soussigné ,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Identité des Requérants

Madame **Marie Jeanne Angèle VACCAREZZA**, retraitée, demeurant à AJACCIO (20000), 2 Rue Prosper Mérimée,

Née à VILLE di PIETRABUGNO (Haute Corse), le 23 juin 1930.

Veuve de Monsieur Fernand ANTONI.

Non remariée.

Madame Eveline Dominique ANTONI, retraitée, demeurant à AJACCIO (20000), 2 Rue Bosc,

Née à AJACCIO (Corse du Sud), le 13 juin 1956.

Epouse de Monsieur SANTONI Michel, avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Michel APPIETO, notaire à AJACCIO, le 27 février 1989, préalable à leur union célébrée à la Mairie d'AJACCIO, le 8 mars 1989. Régime non modifié depuis..

Madame **Martine Bernadette ANTONI**, retraitée, demeurant à AJACCIO (20000), 6 Rue Prosper Mérimée,

Née à AJACCIO (Corse du Sud), le 11 novembre 1957. Célibataire.

- Désignation des Biens :

#### Immeuble article un

Dans un ensemble immobilier situé à ROGLIANO (Haute Corse) composé de deux corps de bâtiments :

Bâtiment Est : élevé d'un rez-de-chaussée, deux étages et combles

<u>Bâtiment Ouest</u> : élevé d'un sous-sol, un rez-de-chaussée, combles au-dessus et four attenant.

Figurant ainsi au cadastre :

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Section	N°	Lieudit	Surface		
L	547	BETTOLACCE	01 a 27 ca		

#### Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

#### Lot numéro quatre (4)

Un appartement de deux pièces, au rez-de-chaussée du bâtiment Est

Et les quotes-parts indivises des parties communes générales.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

#### **ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques MINGALON notaire à BASTIA le 16 décembre 1986, publié au service de la publicité foncière de BASTIA le 28 juin 1988, volume 4974, numéro 12.

L'état descriptif de division a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître RAMAZZOTTI notaire à ROGLIANO le 31 juillet 2023, publié au service de la publicité foncière de BASTIA, dès avant ou en même temps que les présentes.

Aucun règlement de copropriété n'a été par contre dressé.

Étant précisé que toute personne intéressée peut à tout moment saisir le tribunal de grande instance du lieu de l'ensemble immobilier d'une demande d'établissement d'un règlement judiciaire.

### Immeuble article deux

A ROGLIANO (Haute Corse)

Une maison à usage d'habitation élevée sur rez-de-chaussée à usage de caves d'un premier étage formant rez-de-chaussée côté route, et d'un deuxième étage Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	80	QUERCIOLI	01 a 00 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

#### Immeuble article trois

A ROGLIANO (Haute Corse)

Une maison à usage d'habitation élevée sur rez-de-chaussée à usage de caves de deux étages

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
L	538	BETTOLACCE	00 a 72 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : julie-anne.paoletti@notaires.fr (où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)